



DÉCISION ET ORDONNANCE EB-2024-0198 Enbridge Gas Inc.

# La CEO approuve approuve la demande d'Enbridge concernant son plan de gestion de la demande de gaz naturel pour 2026

Le 6 novembre 2025, la Commission de l'énergie de l'Ontario (CEO) a rendu sa décision et son ordonnance concernant la demande d'Enbridge Gas Inc. (Enbridge) d'étendre son plan de gestion de la demande de gaz naturel, actuellement approuvé pour un an, jusqu'au 31 décembre 2026. La CEO prévoit qu'Enbridge déposera bientôt une demande pour un plan pluriannuel de gestion de la demande pour tous les types de clients, qui aura une incidence sur les tarifs en vigueur à compter du 1er janvier 2027.

La CEO a approuvé la demande d'Enbridge et a tiré les conclusions clés suivantes :

- 1. Tous les programmes de gestion de la demande se poursuivront jusqu'en 2026, y compris le Programme résidentiel, qui soutient d'importantes améliorations de l'efficacité énergétique des foyers. Le portefeuille global de gestion de la demande reste rentable, conformément au Cadre de gestion de la demande de la CEO. Bien qu'il y ait des préoccupations concernant la rentabilité du Programme résidentiel, il convient de le poursuivre afin d'éviter toute perturbation avant l'examen de la demande d'Enbridge concernant un plan pluriannuel de gestion de la demande pour 2027 et après. Les autres programmes du portefeuille de gestion de la demande ont été jugés conformes aux seuils de rentabilité de la CEO, soulignant ainsi la fiabilité et la valeur de l'ensemble du portefeuille.
- 2. Le budget pour la gestion de la demande proposé par Enbridge pour 2026, d'un montant de 199,8 millions de dollars, a été approuvé, soit un budget similaire à celui de 2025, ajusté selon l'inflation. Conformément au Cadre de gestion de la demande, les dépenses supplémentaires ne doivent être engagées que pour les mesures incitatives pour les clients. La CEO examinera la rentabilité et le caractère raisonnable de tout montant dépensé au-delà du budget annuel approuvé lors d'une future demande tarifaire.
- 3. Les mesures incitatives pour les actionnaires proposées par Enbridge pour 2026, pouvant atteindre 23,7 millions de dollars, ainsi que ses tableaux de bord du rendement pour 2026 ont été approuvés. Les mesures incitatives pour les actionnaires d'Enbridge sont subordonnées à l'atteinte des objectifs du tableau de bord, qui sont principalement fondés sur les économies de gaz naturel.
- 4. La CEO a demandé à Enbridge d'évaluer comment les impacts économiques complets des programmes de gestion de la demande, y compris la gestion des coûts du carbone, doivent être reflétés dans les analyses de rentabilité dans le cadre de sa demande de plan pluriannuel de gestion de la demande pour 2027 et après.
- 5. La CEO a demandé à Enbridge de présenter, dans sa demande de plan pluriannuel de gestion de la demande pour 2027 et après, des comparaisons détaillées et fondées sur des preuves entre les thermopompes à air pour climats froids et les solutions de chauffage au gaz, afin de garantir l'exactitude des hypothèses relatives au rendement et aux coûts.

#### CONTEXTE

Le 22 novembre 2022, la CEO a <u>approuvé</u> le nouveau plan triennal de gestion de la demande d'Enbridge, en vigueur à partir du 1<sup>er</sup> janvier 2023, ainsi que le Cadre de gestion de la demande, qui vise à guider l'élaboration des futures activités de gestion de la demande.

Les programmes de gestion de la demande comprennent plusieurs initiatives liées à l'efficacité énergétique et visant à réduire la consommation de gaz naturel de certains types de clients. Le plan d'Enbridge pour 2026 propose de poursuivre les programmes existants, sans changements majeurs :

- Programme résidentiel
- Programme pour les faibles revenus
- Programme commercial
- Programme industriel
- Programme pour les gros volumes
- Programme pour le rendement énergétique
- Construire au-delà du programme de code

## **INTERVENANTS**

Les intervenants sont des personnes ou des groupes qui ont notre permission de participer à une audience publique devant la CEO parce qu'ils ont un intérêt substantiel dans l'instance. Une liste des 19 parties approuvées en tant qu'intervenants à cette instance est disponible à la page 3 de la présente décision.

## À PROPOS DE LA CEO

La Commission de l'énergie de l'Ontario est l'organisme indépendant de réglementation de l'Ontario pour les secteurs de l'électricité et du gaz naturel. Il protège les intérêts des consommateurs et soutient la fourniture d'une énergie propre, fiable et abordable aux citoyens, aux fermes et aux entreprises de l'Ontario. Son objectif est de créer une valeur publique au moyen d'une réglementation prudente et d'un processus juridictionnel décisionnel indépendant, ce qui contribue au développement économique, social et environnemental de l'Ontario. Vous pouvez en apprendre davantage sur la CEO à oeb.ca.

L'indépendance dans l'audience et la détermination des questions est un élément clé du mandat de la CEO, établi par des structures législatives, <u>le protocole d'entente</u> entre le ministre de l'Énergie et le président de la CEO, et des règlements qui établissent des lignes de communication claires entre le gouvernement et la CEO. Les comités de commissaires entendent et déterminent les questions de manière indépendante, avec des protections législatives et d'autres instruments pour garantir que les décisions sont libres de toute interférence de la part du directeur général, du conseil d'administration et du gouvernement. Le commissaire en chef est également présent lorsqu'il n'est pas chargé du dossier en question.

#### Contactez-nous

# Demandes des médias Demandes des consommateurs

Téléphone: 416-544-5171 416-314-2455/1-877-632-2727

Courriel: oebmedia@oeb.ca

This document is also available in English.

Le présent document d'information a été préparé par le personnel de la CEO pour informer les consommateurs d'énergie de l'Ontario de la décision de la CEO et ne doit pas être utilisé dans le cadre de procédures juridiques ou réglementaires. Il ne fait pas partie des motifs de la décision de la CEO; ceux-ci se trouvent dans les documents de décision et ordonnance publiés le 6 novembre 2025, qui sont les documents officiels de la CEO